



N° 01568
du Registre
des Arrêtés

Objet : Arrêté municipal réglementant l'occupation temporaire du domaine public pour le Stand Coco Bongo place de la République à Le Mans

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code Général des Propriétés des personnes publiques, notamment l'article L 212-1 relatif à l'utilisation du domaine public, les articles L 2122-1 relatifs aux règles générales d'occupation privative du domaine public et les articles L 2125-1 et suivants relatifs au régime des redevances ;

Vu le code de la route

Arrête

Article 1^{er} : Durant la période du Vendredi 15 novembre 2024 au Dimanche 5 janvier 2025 inclus, le stand "Coco Bongo" appartenant à Monsieur Jonathan LAPOUMÉROULIE, demeurant 15 chemin des sapinières du veau 72230 Moncé en Belin est autorisé à s'implanter place de la République coté "le bar La Levrette" à Le Mans (72).

Article 2 : Monsieur Jonathan LAPOUMÉROULIE doit fournir tous les documents nécessaires à l'exercice de son activité liés à son attraction "Coco Bongo", avant son implantation sur le domaine public.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Jonathan LAPOUMÉROULIE s'acquittera de la redevance applicable sur le fondement du recueil des tarifs et redevances, au titre de son occupation temporaire du domaine public, à Le Mans Métropole.

Article 5 : Le branchement en électricité et les frais de mise en service et de consommation électrique sont à la charge de Monsieur Jonathan LAPOUMÉROULIE.

Article 6 : L'autorisation d'occupation pourra être retirée sans indemnités pour le titulaire, pour tout motif d'ordre public et notamment lié à la prévention de la menace terroriste.
Les prescriptions concernant les mesures « Attentats » sont valables durant toute la période du dispositif Vigipirate – Alerte Attentat.

Article 7 : Toute dégradation du domaine public qui pourrait être constatée du fait de cette installation et de l'exploitation commerciale fera l'objet d'une remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 22 novembre 2024

Le Maire,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Président de Le Mans Métropole,
Ancien Ministre